

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

**Présents** : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marie-Thérèse DALLAY, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Jean-Marc FERLEY, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

**Absents - Pouvoirs** :

- Mme Elisabeth COURAULT (représentée par Mme DALLAY)
- Mme Christelle ABREU (représentée par Mme BURBAUD)
- M. Guy GEVAUDAN (représenté par Mme WASZAK)
- Mme Chantal DURAND (représentée par M. MARTIN)

**Absent - excusé** : M. Jean-Marc FERLEY

**OUVERTURE DE SÉANCE**

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur BOULOUX met au vote les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 8 juin 2017 et 4 juillet 2017. Ils sont adoptés à l'unanimité.*

*Monsieur BOULOUX propose l'ajout de deux délibérations relatives à l'octroi d'une subvention suite à l'ouragan IRMA et à la signature de la convention avec la CAF dans le cadre de l'accueil périscolaire du Temps de la Ville. Aucune objection n'est soulevée.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 3 - Exercice 2017
- 2) Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage »
- 3) Subvention exceptionnelle à l'association MJC Claude Nougaro : Avenant n° 1
- 4) Reprise d'une concession par la Ville
- 5) Comptable du Trésor Indemnité de conseil et indemnité de préparation des documents budgétaires
- 6) Cession de la maison 12 rue des Récollets - Mandat aux agences
- 7) Dénomination du rond-point de l'Avenue Victor Hugo (Route de La Trimouille)
- 8) Maisons fleuries - Attribution de prix-Année 2017
- 9) Vienne Services : dissolution
- 10) Agence Technique Départementale de la Vienne : nouveaux statuts
- 11) Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à l'étude Habitat Jeunes effectuée par la Commune de Montmorillon
- 12) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Travaux école élémentaire Saint-Nicolas
- 13) Tarifs 2017 – Médiathèque
- 14) Subvention exceptionnelle
- 15) Accueil périscolaire du "Temps de la Ville" – Convention Ville / CAF

Questions diverses, informations du Maire

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1) Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 3 - Exercice 2017

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b><u>Virement de crédits pour programme voirie 2017</u></b>		
<b>Investissement</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1124/2315/823 – Aménagement centre-ville 2 <sup>ème</sup> tranche : Bd de Strasbourg	-250 000,00	
1193/2315/822 – Voirie 2017	250 000,00	

<b><u>Virement de crédits pour city stade</u></b>		
<b>Investissement</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1124/2315/823 – Aménagement centre-ville 2 <sup>ème</sup> tranche : Bd de Strasbourg	-100 000,00	
1195/2313/414.10 – City stade	100 000,00	

<b><u>Virement de crédits pour acquisition de véhicules</u></b>		
<b>Investissement</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1124/2315/823 – Aménagement centre-ville 2 <sup>ème</sup> tranche : Bd de Strasbourg	-32 000,00	
1183/2182/822 – Acquisition de matériels roulants	32 000,00	

<b><u>Régularisation d'écritures suite au transfert du contingent incendie à la CCVG</u></b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6553/113 – Contingent incendie	-98 681,00	
7321/01 – Attribution de compensation		-98 681,00

<b><u>Régularisation d'écritures suite au transfert de fiscalité du Foncier Bâti à la CCVG suite à la fusion</u></b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
73111/01 – Contributions directes		-223 890,00
7321/01 – Attribution de compensation		223 890,00

<b><u>TOTAL investissement et fonctionnement D.M. n°3</u></b>	<b><u>-98 681,00</u></b>	<b><u>-98 681,00</u></b>
---	--------------------------	--------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

### 2) Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que dans le cadre du jumelage avec la ville de PUTNA en Roumanie, le Comité de Jumelage de Montmorillon a décidé d'acquérir, d'offrir et d'emmener à Putna un camion de pompier d'occasion ;

Considérant que la ville de Montmorillon a souhaité s'associer à cette opération en octroyant une subvention de 500 euros au Comité de Jumelage pour l'aider à acquérir ce camion ;

*Monsieur BOUTELOUP explique qu'il s'agit d'un camion ancien, il regrette que le SDIS n'ait pas voulu en baisser le prix. Monsieur BOULOUX explique que le SDIS est tenu à des règles de respect des estimations et qu'il n'a pas toute latitude pour fixer le prix de vente de son matériel déclassé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue au Comité de Jumelage de Montmorillon une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'aider à acquérir un camion de pompier pour la ville de PUTNA en Roumanie.

### **3) Subvention exceptionnelle à l'association MJC Claude Nougaro : Avenant n° 1**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017 approuvant la convention d'objectifs conclue avec l'organisme de droit privé MJC Claude Nougaro ;

Considérant que la M.J.C. Claude Nougaro a organisé un "chantier loisirs" en partenariat avec la Ville de Montmorillon du 22 au 25 août 2017 ;

Considérant que ce dispositif ouvert aux jeunes âgés de 14 à 20 ans, a permis à un groupe de 6 participants, de donner vie à leur projet de loisir en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne et solidaire ;

Considérant que la participation de la Ville de Montmorillon à la MJC permettra aux jeunes de bénéficier du projet loisir organisé par la MJC ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à la convention avec la MJC afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle pour ce "chantier loisirs" à la M.J.C. Claude Nougaro de 600,00 € (25,00 €/jour x 6 jeunes x 4 jours) ;

- approuve l'avenant n° 1 établi entre la Ville de Montmorillon et la Maison des Jeunes et de la Culture, portant la subvention totale accordée au titre de l'année 2017 à 205.160,00 € ;

- autorise M. le Maire à signer l'avenant susvisé, et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées ;

- précise que pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses dudit avenant, les dispositions de la convention initiale demeurent valables.

### **4) Reprise d'une concession par la Ville**

Vu les articles L 2223-13 à 16, R 2223-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande déposée par Mesdames BASTIERE Linda et Nathalie ayants droits de Monsieur DUPUIS Robert, tendant à obtenir la reprise par la Ville de Montmorillon de la concession trentenaire n° 3018, sise au cimetière Saint-Martial, acquise le 16 décembre 2014 ;

Considérant que cette concession est inutilisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la reprise de la concession trentenaire sise au cimetière Saint-Martial, portant le n° 3018 située carré 3, rangée 17, tombe 1 ;

- s'engage à verser à Maître BERNUAU, notaire en charge de la succession de Monsieur DUPUIS Robert, le montant du prix d'achat du terrain en vigueur au 16 décembre 2014, à raison du temps restant à courir jusqu'à son expiration, soit 157,98 € ;

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget Ville.

### **5) Comptable du Trésor - Indemnité de conseil et indemnité de préparation des documents budgétaires**

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant :

- les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

- les conditions d'attribution des indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de comptable principal de la commune, le comptable du trésor peut être sollicité pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée par application d'un taux sur le tarif déterminé par l'arrêté interministériel sus-visé et basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations pour ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Considérant qu'il convient d'attribuer l'indemnité de préparation des documents budgétaires ;

Considérant que Madame Agnes BIENAIMÉ a été nommée Chef de poste à la Trésorerie de Montmorillon, en remplacement de Monsieur Robert BRUNIER, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite le concours de Madame Agnes BIENAIMÉ en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune ;

- accorde à Madame le comptable du trésor, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- alloue une indemnité spéciale annuelle de 45,73 euros à Madame Agnes BIENAIMÉ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 6225 du budget afférent.

### **6) Cession de la maison 12 rue des Récollets- Mandat aux agences**

Vu l'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la maison 12 rue des récollets appartenant à la Ville de Montmorillon est dans un état de vétusté tel que le montant de remise en état s'avérerait très important ;

Considérant qu'une cession pourrait être envisagée et même être une opportunité pour les propriétés voisines ;

Vu l'avis des Domaines faisant apparaître une valeur vénale 60.000 € ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite confier cette transaction à 3 agences immobilières de Montmorillon avec mandat sans exclusivité à savoir :

- Square Habitat
- Logis Service
- Maisons Rurales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de mettre en vente la maison 12, rue des Récollets, cadastrée section AH n°629 au prix de 60.000 euros ;

- confie aux agences immobilières : Square Habitat, Logis Service et Maisons Rurales un mandat sans exclusivité.

## **7) Dénomination du rond-point de l'Avenue Victor Hugo (Route de La Trimouille)**

Vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le collectif Laïcité de la Vienne a sollicité les collectivités du département afin de proposer la dénomination « Laïcité » pour un espace public ;

Considérant que le principe républicain de laïcité garantit la tolérance, les libertés religieuses et d'opinion en général, et que de ce fait il contribue grandement au « vivre ensemble », ce qui justifie de le promouvoir ;

Considérant que le rond-point de l'avenue Victor Hugo (route de La Trimouille) n'a pas encore été dénommé ;

*Monsieur CAFARDY demande s'il y aura une installation particulière sur ce rond-point. Monsieur BOULOUX indique que l'on pourrait demander à l'IME de fabriquer quelque chose qui symboliserait la laïcité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de donner le nom de « Rond-point de la Laïcité » au rond-point de l'Avenue Victor Hugo (route de La Trimouille).

## **8) Maisons fleuries - Attribution de prix-Année 2017**

Considérant que la Ville de Montmorillon a souhaité continuer en lieu et place de l'Office de Tourisme l'opération Maisons Fleuries ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite à ce titre, récompenser les administrés ayant particulièrement fleuri leur habitation ;

Considérant que les participants à ce fleurissement sont classés en plusieurs catégories :

1. Maison avec jardin fleuri visible de la rue
2. Maison avec cour fleurie visible de la rue
3. Maison avec décor floral sur la voie publique
4. Maison avec balcon et/ou terrasse fleuris
5. Maison avec fenêtres et/ou murs fleuris
6. Maison avec murs de clôture fleuris
7. Commerce avec façade et/ou terrasse, balcon, devanture fleuris
8. Hôpital et/ou foyer, maison de retraite fleuris
9. Ferme fleurie

*Madame WASZAK propose de créer un prix pour les aménagements de jardin conçus avec des plantes qui ne consomment pas beaucoup d'eau. Madame DALLAY répond que la faible consommation en eau est l'un des critères dans le règlement du concours.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer des prix aux lauréats de chaque catégorie ;

- décide que les prix non attribués seront en partie convertis en bons d'achats ;
 

. 1 <sup>er</sup> prix .....	90 euros
. 2 <sup>ème</sup> prix .....	55 euros
. 3 <sup>ème</sup> prix .....	40 euros
- précise que dans le cas d'ex-æquo, le montant du ou des prix sera partagé ;
- décide le remboursement des frais engagés par les bénévoles ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714/023 du Budget de la Ville.

## 9) Vienne Services : dissolution

Vu les articles L5721-7, L5211-26 et L5211-25-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;  
Vu les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 1979 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'Etat concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du CGCT ;

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat ;

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 10) Agence Technique Départementale de la Vienne : nouveaux statuts

Vu l'article L5511-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'Etat concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

## 11) Participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à l'étude Habitat Jeunes effectuée par la Commune de Montmorillon

Considérant que la Commune de Montmorillon et la Communauté de Communes ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) concernant la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que, parmi les actions retenues, figurait un volet habitat jeunes initialement prévu pour la commune de Montmorillon seule et sans participation financière de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes a souhaité que d'autres territoires de la communauté tels que le Lussacois, le Saint-Savinois et le Sud Vienne et Gartempe soient intégrés à cette étude ;

Considérant que cette étude a été réalisée par l'« URHAJ » (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) pour un montant de 22 000 € TTC et que le plan de financement prévisionnel était le suivant :

- \* CAF (participation directe au prestataire) : 2 000 €
- \* Région Nouvelle Aquitaine (participation directe au prestataire) : 2 000 €
- \* FNADT dans le cadre de l'AMI Centres-Bourgs : 13 867,20 € (77,04 % de 18 000 €)
- \* Ville de Montmorillon : 4 132,80 € (solde, 22,96 % de 18 000 €)

Vu les éléments exposés, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour une participation à cette étude à hauteur de 50% du solde, à savoir :



CCVG :	2 066,40 €
Commune de Montmorillon :	<u>2 066,40 €</u>
	4 132,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite la participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à hauteur de 2 066,40 € TTC pour la réalisation de cette étude Habitat Jeunes et autorise le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

## 12) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2016 sollicitant le soutien financier de la D.E.T.R. pour les travaux du hall à l'école élémentaire Saint Nicolas;

Vu la demande des services de la Sous-Préfecture de Montmorillon demandant de délibérer de nouveau, indépendamment pour chaque projet ;

Considérant que les dossiers non retenus en 2016 et notamment les travaux dans le hall de l'école élémentaire St Nicolas peuvent être représentés en 2017 ;

Considérant le montant global de l'opération à 64 758,20 € HT décomposé comme suit :

- Menuiseries extérieures : 49 083,20 € HT
- Faux-plafond hall : 15 675,00 € HT

Considérant le plan de financement HT projeté comme suit :

- DETR sollicitée (30%) 19 427,46 €
- Commune de Montmorillon (70%) 45 330,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 au titre des travaux du hall à l'école élémentaire St Nicolas.

## 13) Tarifs 2017

Vu l'article L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017 ;

Considérant qu'un tarif de vente de CD usagés est déjà prévu au prix de 2€ à la médiathèque ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la vente de DVD usagés à la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de vendre les DVD usagés à 2€ soit le même tarif que les CD usagés à la médiathèque.

## 14) Subvention exceptionnelle

*Suite au passage des ouragans IRMA et MARIA, Monsieur BOULOUX souhaite élargir les bénéficiaires de la subvention, initialement prévue pour la population de Saint Barthélémy et Saint Martin, aux habitants de la Martinique et de la Guadeloupe. Les Conseillers Municipaux approuvent cette modification.*

*Monsieur CAFARDY indique que dans ces circonstances, ce qui est important ce n'est pas la somme attribuée mais, c'est de montrer notre solidarité envers les populations qui, suite aux catastrophes naturelles, se retrouvent recluses du reste du monde, et de rompre cet isolement.*

*Madame ROCHEREAU informe que les membres du Conseil Municipal des Jeunes souhaitent également faire quelque chose pour les sinistrés et vont travailler sur un projet lors des prochaines séances.*

Considérant l'extrême urgence de la situation suite au passage des ouragans IRMA et MARIA qui ont frappé la population de Saint Barthélémy, Saint Martin, Martinique et Guadeloupe;

Considérant que ces ouragans sont les plus dévastateurs jamais enregistrés dans cette zone des Caraïbes avec de nombreux décès et des dégâts considérables ;

Considérant que la ville de Montmorillon souhaite s'associer à la solidarité nationale en octroyant une subvention à la Fondation de France de 4 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, attribue une subvention de 4 000 € à la Fondation de France pour les sinistrés des ouragans IRMA et MARIA qui ont frappé la population de Saint Barthélémy, Saint Martin, Martinique et Guadeloupe ;

- dit que le montant de 4 000 € sera prélevé sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2017.

#### **15) Accueil périscolaire du "Temps de la Ville" – Convention Ville / CAF**

Considérant l'opportunité pour les familles et les enfants des écoles primaires d'organiser un accueil périscolaire pendant les activités du "Temps de la Ville" ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, déjà partenaire les années précédentes, a souhaité encadrer les modalités d'intervention en signant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs périscolaire du "Temps de la Ville" ;

Vu le projet de convention établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la convention susvisée entre la Ville de Montmorillon et la CAF ;

- autorise M. le Maire à signer ledit document et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **HOPITAL DE MONTMORILLON :**

*Monsieur BOULOUX souhaite intervenir concernant la grève du personnel Hospitalier de Montmorillon cette semaine. Il signale que cela fait quelque mois que l'on sent monter la tension, et tout récemment, un mouvement de grève a connu un fort taux de participation. Il a contacté quelques jours auparavant le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers qui l'a informé de sa prochaine visite aux services du pôle de Montmorillon. Monsieur BOULOUX espère qu'il y aura de véritables échanges lors de cette rencontre. Il faut mettre les choses à plat et repartir sur de meilleures bases. Monsieur BOULOUX attend avec impatience ces échanges et espère qu'ils seront constructifs. Il indique qu'il soutient les agents de l'hôpital qui ont toujours fait un bon travail. Madame WASZAK déclare que l'on doit être solidaire avec le personnel hospitalier de Montmorillon. Elle ajoute que les agents ont une vraie conscience professionnelle, mais qu'ils peuvent être confrontés à une certaine lassitude, ce qui se ressent sur les patients.*

*Monsieur BOULOUX précise qu'il semble logique d'harmoniser les situations sur les différents pôles du CHU mais qu'un travail d'ajustement doit être mené. Mme WASZAK souligne que les adaptations doivent venir du*

personnel de Montmorillon mais également du CHU qui doit prendre en considération le fonctionnement d'un hôpital rural et les réalités locales.

Monsieur BOULOUX indique qu'il y a une vraie volonté de dialogue de la part de la direction qui souhaite rencontrer le personnel de chaque service.

Monsieur CAFARDY souligne que dans un contexte d'une nécessité constante d'amélioration de l'offre de soins, le personnel hospitalier est tiraillé entre les besoins de service et la dégradation des conditions de travail. Quand un agent hospitalier fait grève, c'est quelque chose d'extrême car dans ce cas ce sont les soins aux patients qui en pâtissent. Selon lui, il y a un véritable danger pour notre hôpital mais que ce problème vient de conflits internes.

Monsieur BOULOUX explique que l'une des causes des difficultés, est le manque de praticiens dans certains domaines. Il y a un important roulement de praticiens avec des consignes différentes, c'est le problème de la pénurie de médecins. Madame WASZAK indique qu'il y a des jeunes spécialistes qui viennent faire leur expérience dans les petits hôpitaux, puis s'installent dans des centres hospitaliers plus importants. Monsieur BOULOUX informe que le CHU a du mal à recruter lui-même des médecins, particulièrement les radiologues, mais c'est aussi le cas de nombreuses spécialités.

Monsieur BOUTELOUP s'inquiète car les hôpitaux de proximité sont en danger, il y a beaucoup d'arrêts maladie et le dialogue avec le CHU de Poitiers est rompu.

Monsieur CAFARDY indique que les soucis actuels ne viennent pas de soucis financiers mais de problèmes de décisions qui ont été prises par le CHU de Poitiers.

Madame NOEL regrette que ces décisions aient eu pour conséquences de dégrader les conditions de service notamment au niveau de l'accueil téléphonique et physique.

Monsieur BOULOUX rappelle cependant que les travaux découlant du projet d'établissement commencent. C'est un investissement considérable qui modernisera les services actifs et confortera significativement l'hôpital.

## **INFORMATIONS DU MAIRE :**

### **Dans le cadre de la délégation**

- Autorisation à conclure des marchés publics : 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 août 2017

**LA SEANCE EST LEVEE A : 21h40**

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 22 août 2017

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Monsieur MARTIN

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER